

LES CLÉS D'UNE BONNE COLLABORATION

L'ATSEM un agent municipal sous une double autorité sur le temps scolaire, autorité hiérarchique du maire et autorité fonctionnelle du directeur d'école.

L'ATSEM, UNE DOUBLE MISSION TEMPS SCOLAIRE ET HORS TEMPS SCOLAIRE

- **RÉPARTITION DES MISSIONS, DU TRAVAIL ET DE L'ORGANISATION**
- **ORGANISATION DES TRANSITIONS**
- **RÈGLES DES ESPACES, DE GESTION DU MATÉRIEL**

La répartition des différentes missions de chaque ATSEM est décidée par la mairie. Sur le temps scolaire, son emploi du temps et ses missions sont sous la responsabilité du directeur d'école. Celui-ci veille à respecter les temps de pause de 20 minutes toutes les 6 heures.

Les ATSEM ont un droit réglementaire de formation. En cas de formation sur le temps scolaire, la Ville ne procède pas au remplacement de ces agents.

Lors des transitions, temps scolaire-temps périscolaire, un protocole de passation des élèves est mis en place et réactualisé chaque année, entre la Ville et chaque directeur d'école. Les transitions s'effectuent à la fin du temps de classe.

ENSEIGNANTS / ATSEM

QUELS RÔLES POUR CHACUN ?

- **ACCUEIL DES ÉLÈVES ET DES FAMILLES**
- **RÈGLES DE LA CLASSE, DE L'ÉCOLE**
- **APPRENTISSAGES**

Dans le cadre de la sécurisation des écoles, l'accueil au portail est assuré par le personnel enseignant.

La relation avec les familles est sous la responsabilité des enseignants. L'enseignant et l'ATSEM veillent à leur posture et paroles au quotidien dans cette relation bienveillante pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants et leur famille.

Dans les activités, l'ATSEM est informé des objectifs et compétences visés par l'enseignant pour une aide à la prise en charge pédagogique des élèves.

ENSEIGNANTS / ATSEM

COMMUNICATION, CONCERTATION

- **CONCERTATION, PRÉPARATION**
- **PARTICIPATION AUX RÉUNIONS**
- **SORTIES EXTRA-SCOLAIRES**

La Ville et l'éducation nationale s'engagent à trouver des solutions pour la mise en place de temps de concertation enseignants / ATSEM réguliers sur l'année (temps scolaire et hors temps scolaire).

UNE COLLABORATION AU SERVICE DE LA RÉUSSITE

SUR LE TEMPS SCOLAIRE

- **ORGANISATION DES APPRENTISSAGES**
- **RÉCRÉATIONS**
- **CLASSES**
- **SIESTES**

L'organisation des apprentissages est sous la responsabilité de l'enseignant, qui prévoit les différentes interventions de l'ATSEM en concertation avec l'agent.

Le temps de **récréation**, moment important de socialisation, est assuré par les enseignants. Les ATSEM peuvent y être associés en fonction des besoins de fonctionnement.

Le **coucher après le repas**, en fonction du contexte d'école et de l'organisation municipale, est à privilégier dans l'intérêt du rythme de l'enfant et pour lui permettre un temps d'apprentissage plus conséquent les après-midi.

Sur le temps de **sieste**, l'enseignant reste responsable de ses élèves. Il est présent à l'endormissement et la surveillance peut être assurée à 1 ou 2 ATSEM, suivant le contexte et l'organisation des services et les horaires d'école à la sieste.

SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

- **LES MISSIONS MAIRIE**

L'ATSEM :

- assure la gestion de la vie quotidienne, l'animation, la préparation et l'évaluation des temps d'activités périscolaires à destination des 3-11 ans les lundis, mardis, jeudis, vendredis ;
- veille à la sécurité des enfants sur les différents dispositifs ;
- propose des temps de jeux, d'activités, pendant les repas et autres, en respectant les différentes consignes de sécurité ;
- se rend disponible envers les enfants, les parents, les enseignants et l'équipe d'animation ;
- travaille à la création et la mise en place de projets d'animation en accord avec le projet pédagogique préalablement défini.

L'HYGIÈNE DE L'ENFANT

- **L'HYGIÈNE ET LES SOINS APPORTÉS À L'ENFANT**
- **LES SOINS INFIRMIERS**

L'entrée à l'école maternelle implique la prise en charge d'élèves n'ayant pas toujours acquis la propreté. Il appartient à l'équipe de mettre en place les dispositifs pour accompagner ces élèves vers cette acquisition, et ce, avec les familles. Dans ce sens, l'enseignant et l'ATSEM participent à l'apprentissage des règles d'hygiène.

Les projets d'accueil individualisé (PAI) sont mis en place en informant et en y associant les ATSEM.

Les soins infirmiers sont administrés par l'enseignant ou l'ATSEM en utilisant le matériel autorisé dans le cadre scolaire.

L'ENTRETIEN DES LOCAUX, DE LA CLASSE ET DU MATÉRIEL

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par la Ville en dehors des temps scolaires.

Le rangement du matériel pédagogique est intégré dans l'activité de la classe, en y associant le plus souvent possible les élèves.

Le nettoyage par l'ATSEM des jeux et du matériel pédagogique s'effectue de façon régulière sur un temps de vacances scolaires, pour répondre au mieux aux règles d'hygiène.